



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1270 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION RELATIVE À UNE PARTIE DU COÛT D'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHÈQUES.

Ce règlement vise notamment à autoriser un emprunt afin de financer les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme intitulé « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 ».

Cet emprunt, d'un montant de 1 648 600 \$ financé sur 5 ans, sera remboursé à même la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 7 mars 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 12 mars 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière